

Département de  
MOSELLE

COMMUNE DE REMILLY

-----  
Arrondissement de  
METZ  
-----

*Compte Rendu de la réunion du Conseil municipal*

Conseillers en fonction :

Séance du 6 septembre 2016

19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

17

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - FERRY - JOUAN - KIEFFER -  
BOUCHE - - BURTIN - CHRISMENT - FAOU - IVARS - LAURENT -  
OUDIN - RAGUSA - WEISBECKER - WOLF

Absents excusés représentés : Marie-Ange HEROLD (procuration à JM. STABLO)

Conseillers absents représentés :

I

Absents excusés :

Absents : Isabelle BOURGUIGNON - Angélique JOULIN

-----  
Conseillers présents :

16

Date de la convocation : 30 août 2016

Date d'affichage : 8 septembre 2016

*Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance*

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 juin 2016**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2016.

Monsieur le Maire indique que le point concernant la demande de subvention DETR pour la bibliothèque a été retiré de l'ordre du jour, les éléments reçus à ce jour ne permettant pas de prendre une décision en ce sens au cours de la présente séance.

**N° 1. 1-7 Remplacement d'un véhicule**

Monsieur le Maire fait savoir que le véhicule Citroën C25, datant de 1993, n'est plus utilisable car refusé au contrôle technique.

La société SODINIED a été sollicitée pour l'acquisition d'un nouveau véhicule, en remplacement de l'ancien.

Celle-ci a proposé un devis de 20 200 € TTC pour l'achat d'un camion plateau d'occasion affichant un kilométrage de 12 000 km.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'achat du véhicule proposé par la société SODINIED pour le montant proposé,
- d'autoriser la destruction du Citroën C25.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le devis présenté par la société SODINIED,

CONSIDERANT la vétusté du véhicule de type Citroën C25,

DECIDE :

- d'autoriser l'achat du véhicule proposé par la société SODINIED pour un montant de 20 200 € TTC,
- d'autoriser la destruction du véhicule Citroën C25,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces deux opérations.

(délibération adoptée à l'unanimité)

**N° 2. 7-1 Décisions budgétaires : décision modificative n° 2**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2016 comme suit :

**Budget Principal****Fonctionnement :**Recettes :

<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
6419	Remboursements rémunérations	+ 4 000,00
6459	Remboursement de charges	+ 1 800,00
7022	Coupes de bois	+ 20 000,00
7023	Menus produits forestiers	+ 2 000,00
70323	Redevance d'occupation domaine public	+ 1 300,00
7381	Droits de mutation	+ 18 000,00
74121	Dotations de solidarité rurale	+ 23 000,00
74127	Dotations de péréquation	+ 15 000,00
	<b>TOTAL :</b>	<b>+ 85 100,00</b>

Dépenses

<b>Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
<b>22</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 30 000,00</b>
60611	Eau, assainissement, arrosage	+ 3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	+ 1 000,00
60633	Fournitures de voirie	+ 1 000,00
6064	Fournitures administratives	+ 2 500,00
6068	Autres fournitures - fleurissement	+ 2 000,00
611	Contrats de prestations de service	800,00
61521	Terrains (fleurissement)	- 2 000,00
61551	Matériel roulant (tondeuse)	+ 3 000,00
617	Etudes et recherches (amiante)	+ 1 000,00
6261	Affranchissement (R+AR marchés écoles)	+ 800,00
6257	Frais de réception	+ 500,00
6262	Frais de communications	+ 2 000,00
	<b>Sous-Total chapitre 11</b>	<b>+ 15 600,00</b>
6411	Personnel titulaire	+ 10 000,00
6413	Personnel non titulaire	+ 6 000,00
6451	URSSAF	+ 2 000,00
	<b>Sous-Total chapitre 12</b>	<b>+ 18 000,00</b>
65541	Fonds d'amorçage	+ 16 000,00
65548	Autres contributions	- 16 000,00
	<b>Sous-Total chapitre 65</b>	<b>+ 00,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement vers la section d'investissement</b>	<b>+ 81 500,00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>+ 85 100,00</b>

**Investissement :**Dépenses :

<b>Opération/compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
20	Dépenses imprévues	- 50 000,00
Op 219/2313	Ecoles	+ 31 000,00
Op 290/2188	Signalisation	+ 6 000,00
Op 293/2132	Logements communaux	+ 8 897,00
Op 296/21318	Bibliothèque	+ 70 000,00
Op 237/2152	Réseaux humides	- 100 000,00
Op 237/2152	Voirie	+ 26 200,00
<b>TOTAL :</b>		<b>- 7 903,00</b>

Recettes :

<b>Opération/Compte</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	+ 81 500,00
237/13258	Participation SIARE	- 52 000,00
237/13258	Participation SEBVF	- 65 000,00
237/1323	Amendes de police	+ 18 100,00
219/1323	PACTE	+ 16 231,00
219/1321	DETR	- 6 734,00
<b>TOTAL :</b>		<b>- 7 903,00</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :  
 - donne son accord à ces modifications.  
 (délibération adoptée à l'unanimité)

**N° 3. 7-10 Remise exceptionnelle sur loyer**

Monsieur le Maire explique que les locataires résidant 2 impasse du Presbytère ont connu des désagréments récurrents du fait du dysfonctionnement de la chaudière de l'appartement. Par courrier en date du 8 juillet 2016, les locataires ont demandé un dédommagement pour les désagréments occasionnés.

Il est proposé au Conseil municipal de réserver une suite favorable à cette demande et fixer le montant du dédommagement à une remise d'un tiers de la somme due au titre des loyers sur la prochaine échéance, soit une remise de 210,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSIDERANT la demande des locataires résidant 2 impasse du Presbytère suite aux désagréments subis du fait du dysfonctionnement de la chaudière de l'appartement,  
 DECIDE d'octroyer une remise exceptionnelle d'un tiers du montant du loyer sur la prochaine échéance, soit une remise de 210,32 € TTC.

(délibération adoptée à l'unanimité)

**N° 4. 1-7 Contrat d'entretien de l'éclairage public**

Le Maire rappelle que l'entretien de l'éclairage public est assuré par l'UEM dans le cadre du contrat « S » d'une durée de 4 ans renouvelable par périodes de 2 ans, et qui arrive à échéance le 16 septembre 2016.

Après négociation avec l'UEM, il est proposé un contrat « Vision optimisée » de 4 ans à compter du 15 septembre 2016.

Le coût annuel passerait de 11 797,85 € HT à 9 402,57 € HT.

Par ailleurs, il a été convenu que les avantages liés à une commande groupée pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Sud Messin seraient étendus au contrat précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
DECIDE de retenir le contrat « vision optimisée » pour l'entretien des installations d'éclairage public sur la base d'un coût annuel de 9 402,57 € HT au lieu de 11 797,85 € HT.  
(délibération adoptée à l'unanimité)

**N° 5. 7-5 Finances locales : subventions diverses 2016**

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil municipal :  
DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2016 :

- Secours Populaire Français 100 €
  - Jeunesse Athlétique de Rémilly pour participation de 500 €  
l'animation de la soirée du 14 juillet.
- (délibération adoptée à l'unanimité)

**N°6. 8-8 Environnement : Approbation du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public – RPQS - de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont – SEBVF-.**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service Public de l'eau potable réalisé par le SEBVF pour l'année 2015 et présenté au Comité syndical lors de la réunion du 9 juin 2016.

Ce rapport comprend quatre parties :

- I – Périmètre d'action du SEBVF,
- II – Indicateurs techniques,
- III – Indicateurs de la qualité de service à l'utilisateur,
- IV – Indicateurs financiers et patrimoniaux.

Quelques éléments à retenir :

- En 2015, le SEBVF a distribué de l'eau potable à 44 302 habitants en régie directe, soit 19 322 abonnés, chiffre qui n'a pas augmenté de manière significative.
- Des indicateurs de performance ont été mis en place conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au RPQS d'eau potable et d'assainissement.
- Le SEBVF possède 3 unités de distribution, constituées de 8 forages en nappe profonde en service. La production totale des forages du Syndicat a été de 3 194 587 m<sup>3</sup> en 2015.
- Le volume d'eau facturé aux particuliers en régie directe recalculé sur 12 mois de consommation est de 2 205 642 m<sup>3</sup> en 2015.
- Le rendement brut, soit le rapport entre le volume facturé et le volume prélevé au niveau des forages, est de 69,04 % ce qui représente un coefficient de perte de 30,96 % (fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavages de filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des sapeurs-pompiers...). Cet indicateur est un élément important car il quantifie le pourcentage d'eau de distribution utilisée d'une manière ou d'une autre par rapport à l'alimentation du réseau. Il permet d'apprécier l'état d'entretien du réseau et de comparer son évolution d'une année à l'autre.
- Le prix de base HT et hors redevance du mètre cube d'eau s'élevait en 2015 à 1,12 € (part eau potable), inchangé par rapport à 2013 et 2014.
- Le taux de renouvellement des conduites est de 0,09 % en 2015,
- 57 raccordements individuels ont été repris en 2015,
- Le montant des impayés sur l'exercice 2014 est de 125 078,73 € TTC pour un montant facturé de 4 996 848,03 € TTC, soit 2,5 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le RPQS du SEBVF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Comité syndical du SEBVF en date du 9 juin 2016 approuvant le RPQS établi par le SEBVF pour l'année 2015,

CONSIDERANT le RPQS présenté par le SEBVF pour l'année 2015,

DECIDE d'approuver les termes dudit rapport.

(délibération adoptée à l'unanimité)

### **N° 7. 1-7 Travaux divers : Remplacement de candélabres**

Lors de la séance du 30 mars 2015, le Maire a informé le Conseil municipal de la nécessité de remplacer les lampes à vapeur de mercure qui ne sont plus conformes à la réglementation.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 septembre 2015, a validé le choix opéré par la commission « voirie » et accepté le remplacement de 31 candélabres implantés au lotissement des Linières.

Sur les 72 candélabres qui ne répondaient plus aux normes actuelles il en reste 41 à remplacer :

- Aux Allées de Rémilly : 12,
- Aux Grisons : 6,
- A l'Orée du Bois : 16,
- Aux abords de l'ESL : 7.

Le Maire propose au Conseil municipal de réaliser en une seule opération ces remplacements et de confier à la commission le choix des candélabres à installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les lampes à vapeur de mercure,

DECIDE de procéder au remplacement de l'ensemble des mâts et des ballons « à vapeur de mercure »,

CHARGE la commission « voirie » de choisir le type de candélabres,

AUTORISE le Maire à engager les démarches conduisant à la commande des matériels retenus et à leur installation.

(délibération adoptée à l'unanimité)

### **N° 8. 1-7 Divers : Acquisition d'un panneau d'information**

Le tissu associatif à Rémilly est particulièrement dynamique et les activités nombreuses qu'il s'agisse de la culture avec le théâtre, le cinéma, la bibliothèque ou des disciplines sportives multiples pratiquées à l'ESL ou à l'extérieur.

Par ailleurs, la Mairie et la Communauté de communes sont amenées à diffuser de nombreuses informations en direction de la population.

Si le site internet est à même d'apporter ces renseignements, il n'en demeure pas moins qu'une diffusion à la portée de tous est souhaitable.

Pour atteindre cet objectif, la commission « communication » s'est prononcée pour l'implantation d'un panneau d'information avec un menu déroulant.

Après avoir entendu plusieurs fournisseurs, le choix s'est arrêté sur la société CESATEC en capacité d'accompagner la formation des utilisateurs, le coût se situant entre 13 000 et 15 000 € TTC selon les options, sans les travaux de génie civil restant à charge de la commune.

Les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que l'offre de la société CESATEC pour l'acquisition d'un panneau d'information correspond aux besoins exprimés par la collectivité, tant en termes d'ergonomie, de simplicité d'utilisation qu'en termes de prix,

VALIDE le principe de l'installation d'un panneau d'information,

CHARGE la commission du choix des options possibles,

AUTORISE le Maire à signer tous documents qui s'y rapportent.

(délibération adoptée à l'unanimité)

### **N° 9. 1-7 Divers : logiciel de chasse**

Les droits de chasse répartis entre les propriétaires fonciers étaient, par le passé, payés par virement et par l'intermédiaire de la trésorerie.

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des règles imposées en matière de dématérialisation, les modalités antérieures ne sont plus acceptées.

Pour se conformer aux nouvelles directives, il importe de disposer d'un logiciel adapté aux mutations cadastrales et à la dématérialisation des virements.

Pour répondre à ces objectifs, la société CMSDI, sise à Corny-sur-Moselle (57680), propose un logiciel utilisé par de nombreuses communes au prix de 456,00 € TTC par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- de recourir au logiciel proposé par la société CMSDI pour un montant annuel de 456,00 € TTC par an,
  - de déduire le coût du montant des sommes à répartir entre les propriétaires,
  - d'autoriser le Maire à signer tous documents qui se rapportent à cet objet.
- (délibération adoptée à l'unanimité)

**N° 10. 2-1 Divers : Révision du Plan Local d'Urbanisme –PLU- dans le cadre des lois Grenelle et ALUR**

Lors de sa réunion du 27 juin 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Rémilly, afin que ce document d'urbanisme soit mis en conformité avec les dispositions introduites par les lois Grenelle 1 et 2 et la loi ALUR.

Afin de poursuivre cette démarche, le Maire propose de faire appel à un bureau d'études pour accompagner la collectivité dans ce projet. L'AGURAM a été sollicitée pour une réflexion plus globale en concertation avec les communes appartenant à la Communauté de Communes du Sud Messin.

Afin de mener à bien la concertation préalable avec les habitants, les associations locales, et toutes personnes y ayant intérêt, dans le respect de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de mettre à disposition des intéressés, un dossier concrétisant l'avancement des études accompagné d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de rendre le PLU compatible avec les dispositions introduites par ces lois,

DECIDE :

- de confier à un bureau d'études l'élaboration de la révision du PLU de Rémilly,
- de mettre à disposition des habitants, associations locales et toutes personnes y ayant un intérêt, un dossier concrétisant l'avancement des études accompagné d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.

La présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées.

(délibération adoptée à l'unanimité)

La séance est levée à 22h18

N° 1. 1-7 Remplacement d'un véhicule

N° 2. 7-1 Décisions budgétaires : décision modificative n° 2

N° 3. 7-10 Remise exceptionnelle sur loyer

N° 4. 1-7 Contrat d'entretien de l'éclairage public

N° 5. 7-5 Finances locales : subventions diverses 2016

N°6. 8-8 Environnement : Approbation du Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public

– RPQS - de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont – SEBVF-

N° 7. 1-7 Travaux divers : Remplacement de candélabres

N° 8. 1-7 Divers : Acquisition d'un panneau d'information

N° 9. 1-7 Divers : logiciel de chasse

N° 10. 2-1 Divers : Révision du Plan Local d'Urbanisme –PLU- dans le cadre des lois Grenelle et ALUR

<b>Conseillers présents</b>	<b>Signatures</b>
STABLO Jean-Marie	
THIRIAT Bernard	
SCHARFF Marie-Claude	
FERRY Maurice	
KIEFFER Evelyne	
JOUAN Patrick	
BOUCHE Claudine	
BURTIN Pierre	
CHRISMENT Jean-José	
FAOU Pierre	
HEROLD Marie-Ange	Procuration à JM STABLO
IVARS Florence	
LAURENT Dominique	
LOUDIN Jean-Yves	
RAGUSA Eléonore	
WEISBECKER Sylvie	
WOLF Thierry	